

# LES INFOS DU RELAIS



## ► Changement de nom :

Le gouvernement et la CNAF, souhaitent renforcer l'identification des Relais par les publics. C'est la raison pour laquelle l'appellation **Relais Petite Enfance** remplace désormais le nom Relais Assistantes Maternelles, élargissant l'information des familles à l'ensemble des structures dédiées à la petite enfance et non plus aux Assistantes Maternelles uniquement.

## ► Reprise de l'itinérance :

C'est avec beaucoup de plaisir que nous reprendrons la route à partir du lundi 03 novembre pour venir vous retrouver dans les ateliers. Vous trouverez le nouveau planning en pièce jointe.

Cependant, notre circuit ne sera pas complet. En effet, compte tenu de la situation, certaines communes n'ont pas la possibilité de mettre en place le protocole sanitaire pour le moment.

Pour information, les communes et le Relais se sont engagés sur les dispositions suivantes :

Le Relais Petite Enfance veillera à :

- L'utilisation de gel hydroalcoolique par les adultes à l'entrée du bâtiment
- L'utilisation d'un masque par toutes les personnes présentes de plus de 11 ans : **n'oubliez pas votre masque !**
- Effectuer un traçage de toutes les personnes présentes. Par ailleurs, **une autorisation « spéciale COVID » sera obligatoire dès la première participation**
- L'entretien du matériel d'animation (jouets, tapis, tables et chaises) avant l'utilisation par le public

Les locaux recevant les activités feront l'objet :

- d'un affichage des mesures barrières à l'entrée
- d'un nettoyage de la totalité des sols et grandes surfaces de toutes les pièces utilisées
- d'un nettoyage et d'une désinfection des petites surfaces les plus fréquemment touchées dans les salles et autres espaces communs (notamment tables, chaises, poignées de portes...)
- d'une attention particulière à l'hygiène des sanitaires (adultes et enfants) et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat
- de la mise à disposition d'une poubelle avec couvercle et munie d'un sac adapté dans la salle d'activité ainsi que dans les sanitaires
- de la mise à disposition de savon et d'essuie-mains à usage unique dans les sanitaires



## Les salles ainsi nettoyées ne seront plus utilisées avant l'arrivée du Relais Petite Enfance.

Par ailleurs le port de **chaussons** sera **obligatoire** pour les **adultes** et les **enfants**  
**INSCRIPTION OBLIGATOIRE**, par mail de préférence à [ramdubaspays@wanadoo.fr](mailto:ramdubaspays@wanadoo.fr)



*La situation sanitaire évoluant rapidement, nous vous invitons à consulter vos mails avant de partir pour vérifier que l'animation du jour n'est pas annulée*

### ► Nouveaux délégués au Relais Petite Enfance

Suite aux élections municipales, chaque commune a désigné ses représentants au sein de l'Entente Intercommunale, l'instance qui définit les modalités de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Pour **Calonne sur la Lys** : Mme Monique Zajac, secondée par Mmes Roseline Decoster et Cindy Joly

Pour **Cambrin** : Mme Corinne Rensy, secondée par Mme Emeline Moudart et M. Gilbert Martinet

Pour **Cuinchy** : Mme Sophie Michel, secondée par Mme Virginie Rouzé et M. Jean-Marc Delsert

Pour **Festubert** : Mme Marie-Louise Duteriez, secondée par Mmes Stéphanie Leturcq et Vanessa Michez

Pour **Givenchy Les La Bassée** : Mme Jacqueline Lesage, secondée par Mme Marie-Paule Lefebvre (deuxième suppléant en attente)

Pour **La Couture** : Mme Annick Février, secondée par Mme Danièle Blondiaux et M. Stéphane Courtin

Pour **Lorgies** : Mme Béatrice Decroix, secondée par Mmes Amélie Faby et Caroline Dubrulle

Pour **Neuve-Chapelle** : Mme Ghislaine Grimonprez, secondée par Mme Elisabeth Manowski et M. Tanguy Robiquet

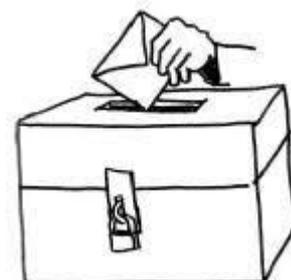
Pour **Richebourg** : M. Jérôme Demulier, secondé par Mmes Marinette Crankshaw et Claudine Durlin

Pour **Vieille-Chapelle** : Mme Anne-Charlotte Choquet, secondée par Mmes Marylène Manten et Sidonie Godesence

Pour **Violaines** : Mme Estelle Drzal, secondée par Mmes Nadine Wartel et Ghislaine Planque

Lors de cette réunion, ont été élus :

**M. Jérôme Demulier** au poste de **Président** et  
**Mme Sophie Michel** au poste de **Vice-Présidente**



## ► L'accueil d'une fratrie

### Un contrat de travail par enfant mais...



L'article 4 de la « *convention collective des assistants maternels* » indique que le parent employeur doit établir « **un contrat écrit pour chaque enfant** ».

Cependant, s'il n'y a pas d'interruption, le cadre juridique de la relation de travail entre un assistant maternel et un parent employeur, commence avec l'accueil du 1<sup>er</sup> enfant et se termine à la fin de l'accueil du dernier enfant. Donc : **1 employeur = 1 relation contractuelle**

Ce qui signifie que l'arrivée d'un deuxième enfant (et suivants) ou le départ d'un seul enfant de la fratrie est considéré juridiquement comme **un avenant** et non comme une rupture.

### Ce qui change par rapport à un contrat classique :

- Il n'y a pas de **période d'essai** lors de l'accueil d'un nouvel enfant de la famille.
- S'il n'y a pas d'interruption entre les contrats, c'est le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> contrat qui établit **l'ancienneté** de l'assistant maternel.
- Cette ancienneté impacte les **congés payés** qui seront calculés en fonction des congés acquis avec le premier contrat pour la totalité des enfants accueillis.
- Si le contrat initial a plus de trois mois d'ancienneté, les **jours fériés** seront dus pour l'ensemble de la fratrie.
- Lorsque la famille met fin à l'un des contrats, il n'y a pas de **préavis** mais une lettre signifiant la fin de ce contrat qui doit être signée par les deux parties. Toutefois, le préavis sera effectué lors de la fin du dernier contrat.
- Les **documents de fin de contrat** peuvent être remis au choix :
  - Soit à chaque fin de contrat notamment l'attestation pôle emploi qui permet à l'assistant maternel de prétendre à une indemnisation
  - Soit à la fin du dernier contrat
- L'**indemnité de rupture** peut être donnée au choix :
  - Soit à la fin de chaque contrat :

Attention, si à la fin du 1<sup>er</sup> contrat, celui-ci a moins d'un an, il n'ouvre pas de droit à une indemnité de rupture. Cependant, ce ne sera peut-être pas le cas lors de la fin du second contrat. Dans ce cas, l'indemnité de rupture sera calculée à la fin du dernier contrat et devra reprendre l'ensemble des sommes pour l'ensemble des contrats.
  - Soit à la fin du dernier contrat  
Attention, si vous choisissez de donner l'indemnité à la fin du dernier contrat, au moment du calcul, il faut penser à reprendre les sommes versées lors des contrats précédents.



## Comment effectuer la déclaration PAJE lorsqu'on a plusieurs enfants gardés par la même assistante maternelle ?

Il n'y a qu'une seule déclaration à effectuer.

Il faut additionner les heures de travail, les jours de travail, les indemnités et les salaires. Il peut arriver que vous déclariez plus de 31 jours de travail par mois.

Il ne faut pas additionner les jours de congés payés.

Il est **indispensable** de conserver **chaque mois** le détail des sommes versées pour chaque enfant.

### ► Port du casque à vélo

Nous constatons à de trop nombreuses reprises que les enfants ne portent pas systématiquement leur casque à vélo. Nous rappelons que :

**Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.**

En application de la mesure n°16 du Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015, le port du casque à vélo homologué (CE) est devenu **obligatoire** pour les enfants de moins de 12 ans.

Ce décret, paru au JO du 22 décembre 2016, est entré en vigueur le 22 mars 2017.

En cas d'accident, **la responsabilité de l'adulte peut être engagée.**

Que l'enfant soit seul sur son vélo ou transporté sur le vélo, l'adulte risque également une amende de quatrième classe : **135 euros.**

Les « skate parc » ne sont pas dispensés de cette obligation, bien au contraire !

Le port du casque est aussi **indispensable** pour l'usage **des draisiennes, trottinettes et rollers**, trop d'accidents sont encore à déplorer !

Le port du casque est recommandé même au-delà de 12 ans.

Montrez l'exemple portez le !



### ► Fermeture du RAM

Le Relais Petite Enfance du Bas Pays sera fermé du 19 décembre 2020 au 04 janvier 2021.

